



Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
69
Conseillers
représentés :
16
Total votants :
85

Envoyé en préfecture le 27/05/2016

Reçu en préfecture le 27/05/2016

Affiché le

ID : 063-246300701-20160527-DEL20160527_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016 À 08H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/05/16

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE BLOC ÉNERGIE

DÉLIBÉRATION N° DEL20160527_009

Commission principale : 9 COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Rapporteur : Odile VIGNAL.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 27 mai
2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Alain DUMEIL, Aline FAYE, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Marie-José TROTE, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie LEVET, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO, Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Didier MULLER, Géraldine BASTIEN, Bertrand PASCUTO, Monique POUILLE, Claire JOYEUX, François RAGE, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Sylvie DI NALLO, Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Laurent GANET, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Nicolas BONNET
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Laurent MASSELOT pouvoir à Marie-José TROTE
Laurent GILLIET pouvoir à Alain DUMEIL
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST
Alain LAFFONT pouvoir à Florent NARANJO
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Olivier ARNAL pouvoir à Monique POUILLE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

CLERMONT COMMUNAUTE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT
DURABLE du 11 mai 2016
BUREAU du 17 mai 2016
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2016

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par Pierrick Labiaule / 2275

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE BLOC ÉNERGIE

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Clermont Communauté
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs nationaux de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030.

Ces objectifs ambitieux, conformes aux engagements internationaux pris par la France pour limiter le réchauffement climatique nécessitent pour être atteint l'implication forte de l'ensemble des acteurs du territoire national, à commencer par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le processus de transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine offre l'occasion d'initier une politique ambitieuse de l'énergie au moment où la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont été labellisées « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Une feuille de route « Politique Climatique et Énergétique » sera soumise aux instances communautaires dans les prochains mois.

Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, Clermont Communauté doit se doter préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Les travaux des groupes de travail techniques et politiques ont permis d'aboutir à une définition de ces différentes compétences tenant compte des subsidiarités entre la future Communauté Urbaine et les communes.

Compétences déjà exercées par Clermont Communauté

La lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie sont des compétences déjà exercées par Clermont Communauté au titre de ses compétences optionnelles. Il n'y a donc aucun transfert à envisager en ce qui les concerne. Il s'agit simplement de réaffirmer l'exercice de ces compétences par la future communauté urbaine, afin de les intégrer plus globalement dans un bloc de compétences en lien avec l'énergie et l'environnement.

Contribution à la transition énergétique

Il s'agit d'une nouvelle compétence qui n'était alors pas exercée ni par Clermont Communauté, ni par les communes. Toutefois, Clermont Communauté en particulier au travers du Plan Air Énergie Climat Territorial (PAECT) voté en 2013, mène déjà un certain nombre d'actions dans ce domaine.

Réseaux de chaleur et de froid urbains

Cette compétence emporte la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains. Il s'agissait pour l'instant d'une compétence communale, exercée concrètement par 3 communes sur le territoire. Formellement, la future Communauté Urbaine va donc se substituer aux communes dans les 4 contrats qu'elles ont avec des délégataires pour l'exercice de cette compétence (un réseau de chaleur à Beaumont, deux à Clermont-Ferrand et un à Royat).

La communauté urbaine aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Concession de la distribution publique d'électricité

Toutes les communes du département du Puy-de-Dôme ont transféré cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG). Concrètement, Clermont Communauté doit donc se substituer aux communes au sein du SIEG, comme prévu à l'article 71 de la loi MAPTAM :

« Pour l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité prévue au g du 5° du I de l'article L. 5215-20, la communauté urbaine est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. Le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du comité du syndicat est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges. Les statuts des syndicats concernés existant à la date de promulgation de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles doivent être mis en conformité avec le présent alinéa dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la même loi. »

Concession de la distribution publique de gaz

Chacune des 21 communes exerce déjà cette compétence et dispose d'un contrat de concession la liant à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'exercice de cette compétence. Concrètement, Clermont Communauté doit se substituer aux communes et reprendre ces contrats, ce qui devrait mener à une discussion avec GRDF afin de conclure un contrat global.

Éclairage public et perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

Si le SIEG est également en charge de la gestion de l'éclairage public par délégation pour un certain nombre de communes, il a été acté lors du comité de pilotage que la problématique de l'éclairage publique serait traitée dans le cadre de la compétence voirie.

Enfin, concernant la TCFE, il a été acté de s'inscrire dans la continuité en maintenant les modalités actuelles de perception par chaque commune (soit perception par le SIEG et reversement d'une partie de la taxe à la commune, soit perception directe de la taxe par la commune.)

Impacts financiers et ressources humaines

La création de la compétence « contribution à la transition énergétique » d'une part, et le transfert des contrats à Clermont Communauté qu'il s'agisse des délégations de service public sur les réseaux de chaleur ou des contrats de concession de la distribution de gaz avec GRDF, seront accompagnés du transfert des moyens financiers voire humains concernant notamment le contrôle des concessions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - Contribution à la transition énergétique ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

TOTAL VOTANTS :	85	=	69 Conseillers Présents	+	16 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	85	=	Pour : 81	+	Contre : 4		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL

